

Circulaire relative au mouvement départemental 2017 des enseignants du 1^{er} degré public de la Gironde

ANNEXE 3

LES POSTES SPECIFIQUES

Dossier de candidature et/ou entretien

Ces postes font l'objet d'un dossier de candidature (lettre du candidat, CV) et/ou d'entretien auprès d'une commission. **La plupart des commissions ont lieu avant la publication des postes sur SIAM.** Ces commissions font l'objet d'une fiche de poste accompagnée d'une fiche de candidature.

Les fiches de poste et de candidatures sont publiées sur le site Intranet rubrique Mouvement départemental 2017, sous rubrique Postes soumis à commission d'entretien.

Les catégories de poste

- Les postes avec activités péri scolaires USEP qui apparaissent sous le libellé « ENS.CL.ELE CL EX PEDA »
- Les adjoints classe élémentaire « français bilingue » des classes « d'accueil des enfants singapouriens »
- Les enseignants du centre de classes citadines
- les postes de BD FLS (français langue seconde) pour enseignement aux enfants non francophones.
- le poste de direction SESSAD
- les postes de direction administrative et pédagogique d'établissement spécialisé
- les postes de coordonnateur AVS
- le poste de coordonnateur du SAPAD
- les enseignants référents
- les postes de direction CMPP
- l'animateur CASNAV
- les secrétaires de CDOEA et ULIS
- la direction de l'E.M.PU Jeanne d'Arc Osiris d'Arcachon (UE - TED)
- le poste spécialisé au sein d'une UE-TED à l'E.M.PU Jeanne d'Arc Osiris d'Arcachon
- la direction de l'E.M.PU A. France de Bordeaux (UE - TSA)
- le poste spécialisé au sein d'une UE-TSA à l'E.M.PU A. France de Bordeaux
- le poste ULIS en école de l'E.E.PU Van Gogh de Cenon (autisme)
- le poste ULIS en collège du CLG G. Rayet de Floirac
- les enseignants à l'école à l'hôpital
- les enseignants en établissement pénitentiaire et en centre éducatif fermé
- les conseillers pédagogiques de circonscription et départementaux
- les postes du dispositif « plus de maîtres que de classe » (ENS MSUP G0000)
- les postes d'adjoint, de directeur ou de ZIL « formation » situés dans les écoles classées en REP+
- les directions d'écoles donnant lieu à une décharge égale ou supérieure à 50%
- les postes d'adjoint classe maternelle très petite section (TPS) (ENS ECMA G0106)

Pour les quatre dernières catégories, si un poste se découvre par le jeu du mouvement, il peut être obtenu à titre provisoire suite à un vœu précis ou géographique sans avoir passé de commission d'entretien (voir annexe priorités).

La commission d'entretien rend un avis. Si le candidat n'est pas retenu par la commission, son vœu est neutralisé.

L'avis rendu est valable 1 an, à l'exception des postes USEP pour lesquels l'avis est valide 3 ans.

Toute participation à une commission engage l'intéressé.

Cas particulier des commissions premières

Les enseignants qui obtiennent un poste **PDMQDC, REP +, TPS** ou **directeur déchargé 2 jours et plus** au mouvement principal ou au mouvement provisoire si le poste est resté vacant, peuvent être titularisés à la rentrée suivante sur le poste à condition :

- d'obtenir un avis « très favorable » lors d'une commission première.
- de s'engager à prendre le poste.

Ces commissions premières ont lieu en amont des appels à candidature. L'enseignant nommé à titre provisoire est seul à passer la commission d'entretien pour le poste, si l'avis n'est pas très favorable, la commission est ouverte à tous.

Lorsque l'avis est favorable ou réservé, il est enregistré pour la participation au mouvement et donne priorité à l'agent sur le poste à avis équivalent.